

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **JOUCAS**

SEANCE DU 2 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 084-218400570-20250602-DEL_25_05_01-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

OBJET DE LA DELIBERATION n° 25-05-01

**DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES
POUR LES AMENITES RURALES /
PARTICIPATION DES COMMUNES AUX
ACTIONS PORTEES PAR LE PARC NATUREL
REGIONAL DU LUBERON**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 28.05.2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Thibaud RICHARD.

Absents : M. Laurent QUEYTAN, excusé.
M. Alessandro POZZO.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Depuis 2020, une dotation aménités rurales est attribuée aux communes qui remplissent les critères suivants :

- Être adhérente à un parc naturel
- Être une commune rurale
- Être couverte par une zone protégée ou un site Natura 2000.

Grâce aux actions menées auprès de l'Etat par la Fédération des parcs naturels régionaux de France, cette dotation a été considérablement augmentée : de 40 millions d'euros en 2023, elle est passée à 110 millions d'euros en 2025.

L'objet même de cette dotation consiste à valoriser l'environnement et la biodiversité de nos communes. Il est donc essentiel, pour concourir à son maintien, de l'utiliser pour mener des actions de protection de l'environnement, de la biodiversité et de notre cadre de vie de manière générale.

Comme en 2024, les délégués du PNRL ont adopté le 18 mars 2025 une délibération pour demander aux communes bénéficiaires de la dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales d'en reverser une part de 20 % au Parc.

Cette somme servira à financer des actions principalement dans les domaines suivants :

- Education et sensibilisation à l'environnement,
- Projets de conservation du patrimoine culturel et naturel
- Innovation et adaptation au changement climatique.

Concernant la commune de Joucas, la dotation Aménités Rurales a évolué de la manière suivante entre 2023 et 2024 :

Dotation 2023	Dotation 2024	Evolution en chiffres	Evolution en %	Participation sollicitée
3 000 €	4.667 €	1.667 €	+ 56 %	933 €

La participation à reverser au Parc Naturel Régional du Luberon pourrait donc s'élever à 933 € pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** de reverser au Parc Naturel Régional la somme de 933 € provenant de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales pour l'exercice 2025 ;
- **DEMANDE** qu'un rapport circonstancié, mentionnant les nouvelles actions entreprises ainsi financées en 2025, soit produit en fin d'année.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



La Secrétaire de Séance,

Muriel PONTET

A blue ink signature of Muriel Pontet.